

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 AOÛT 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août 2020 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 août 2020

**Présents :**

MMES COURVOISIER, COURTOIS, LHÉRITIER, RYGIERT, SAUPIN, PACCHIANI, PIEDECAUSA,  
MM BLOUIN, BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, MARÉCHAL,  
TROFLEAU.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame ALLION a donné procuration à Monsieur BURNHAM  
Madame GACOIN a donné procuration à Madame LHERITIER  
Madame ROUSSEAU a donné procuration à Monsieur FLEURY  
Monsieur DERRÉ a donné procuration à Monsieur BRISSON  
Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame COURVOISIER

**Absents excusés :** Madame SABATER,  
Monsieur GUYARD,

**Secrétaire de séance :** Madame Clémence COURTOIS a été désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de séance du 26 juin 2020 :** Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de la délibération N°02/11 du 23 mai 2020 relative à la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ordre du jour complémentaire sur le retrait de la délibération N°02/11 du 23 mai 2020 relative à la commission d'appel d'offre et à la reprise de cette dernière.

**INFORMATIONS**

1.1 Etat Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées depuis le mois de mars 2020.

- Naissances : 10 naissances
- Mariage : 2 mariages
- Décès : 12 décès

1.2 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées depuis le mois de mars 2020.

- 24 Déclarations de travaux
- 8 permis de construire
- 5 droits de préemption urbain, tous non requis.

1.3 Retour des commissions

1.3.1 Jeunesse du 30 juin 2020

Madame le Maire donne la parole à Christophe BLOUIN qui fait le rapport de la commission qui s'est déroulée le 30 juin dernier sur les colos apprenantes.

Présentation des colos apprenantes : Les "Colos apprenantes" sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances (association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structures privées, comité d'entreprise). Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Destinées à compenser en partie l'absence de scolarisation pendant le confinement elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine. Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) était proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.

Cadre fixé par la commune :

- Coût maximum d'une colo est fixé à 600€ par enfants, prise en charge à 100% (80% par l'état et 20% par la commune), les frais de transport seront à la charge des parents.
- Les enfants ciblés sont les enfants étant en âge d'aller au collège, de 12 à 15 ans.
- Afin de respecter le budget, un nombre de 20 enfants maxi pourront prétendre aux « colos apprenantes ».

Les lieux des destinations : sont privilégiées les zones les moins touchées par le covid 19.

Inscriptions : Les inscriptions ont été réalisées lors de plusieurs samedis matins en recevant les parents de 9h30 à midi.

Le bilan de ces stages « colos apprenantes » est positif.

11 enfants ont bénéficié des colos apprenantes pour un montant total de 5139.00€. La prise en charge par l'Etat est de 3 663.20 € et le cout pour la collectivité est de 1 475.80 €.

Les jeunes et leurs familles sont invitées à une réception le mercredi 23 septembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse.

### 1.3.2 Travaux du 2 juillet 2020

Madame le Maire donne la parole à Michel Maréchal qui fait le rapport de la commission qui s'est déroulée le 2 juillet dernier.

#### Plan d'eau

- Rénovation des toilettes publiques au plan d'eau : La commission est dans l'attente des devis pour affiner ce projet. La réalisation est souhaitée pour le printemps 2021.
- Pour éviter que les poubelles débordent, il est prévu de doubler les petites poubelles autour du plan d'eau. Il suffit de rajouter un deuxième panier sur les poubelles existantes.
- L'aménagement de l'aire de repos des camping-cars : A l'origine du projet, il avait été défini un espace pour 5 camping-cars et un espace pour les voitures mais ces emplacements n'ont pas été totalement définis sur l'ensemble du parking. L'emplacement camping-cars sera en prolongement de l'espace de vidange et séparé des emplacements "voitures". Ces dernières seront également délimitées unitairement au sol par des demi-rondins en bois. Tous ces travaux seront réalisés en interne par les agents techniques.

#### Pont de la Chapelle :

La collectivité est dans l'attente du rapport suite aux modifications demandées sur la largeur et la charge maximum.

#### Les ateliers municipaux :

Des informations sur l'espace disponible pour la réalisation du nouvel atelier municipal et de la nouvelle caserne des pompiers sont données. Il a été retenu de mutualiser des espaces au maximum comme le parking et la zone de nettoyage des véhicules. Il est prévu de consulter un géomètre et un architecte pour avoir les dimensions réelles et le cout prévisionnel de la réalisation de l'atelier.

#### 1.4 Rentrée scolaire (protocole sanitaire)

Madame Courvoisier expose les dispositions prises pour que la rentrée s'effectue dans le respect des normes sanitaires prévues par le protocole national et décliné pour notre école.

Les grands principes de la rentrée 2020 sont les suivants :

- Respect des gestes barrière
- Port du masque pour les adultes et pour les élèves de plus de 11 ans
- Hygiène des mains
- Nettoyage et aération des locaux

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Le protocole traduit les prescriptions émises par les autorités sanitaires pour qu'elles soient applicables dans le cadre de l'École.

Pour la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est prévu 118 élèves en élémentaires et 56 en maternels.

#### 1.5 Prix territoriaux de la Gazette des communes et GMF Assurances

Madame le Maire propose de participer aux prix territoriaux organisés par la Gazette des Communes et GMF Assurances. Ces prix valorisent les réalisations des collectivités. Elle propose de candidater pour l'aménagement du centre bourg et son caractère innovant en conjuguant des moyens et des compétences d'un organisme de logement social, d'un CAUE et d'une collectivité et réunissant plusieurs finalités d'ordre économique (soutien des commerces et services) esthétique, urbanistique (densification conformément aux récentes réglementations) et sociale.

Depuis plus de vingt ans, ils récompensent les projets les plus innovants mis en place par les équipes des collectivités locales en vue d'améliorer le service public, afin de valoriser le travail quotidien des agents et de permettre à de telles initiatives d'essaimer.

Les dossiers sont à déposer avant le 4 septembre 2020.

Madame Lhéritier propose de déposer un dossier sur la réhabilitation du centre bourg et l'aménagement de la place de la Mairie avec la rénovation de l'épicerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dépôt du dossier sur la réhabilitation du centre bourg et l'aménagement de la place de la Mairie avec la rénovation de l'épicerie pour les prix territoriaux de la Gazette des communes et GMF Assurances.

#### 1.6 Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de Blois

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle met à disposition de chaque conseiller municipal le rapport que la communauté d'agglomération a établi en application de l'article L 5211-39 du CGCT. Ce rapport retrace l'activité d'Agglopolys pour l'année 2019.

Ce rapport est disponible en mairie.

### **I. AFFAIRES GENERALES**

#### 2.1 Désignation des délégués Elus et Agents au CNAS pour le mandat 2020-2026

Madame le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que le CE / CSE dans le secteur privé.

Elle expose qu'il convient de désigner deux délégués au Comité National d'Action Sociale, un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Elle propose sa propre candidature pour le collège élu et celle de Fanny HERMANGE pour le collège agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les candidatures de Catherine LHERITIER au collège élu du CNAS et Fanny HERMANGE au collège agent du CNAS.

## 2.2 Désignation des représentants de l'Agence Technique Départementale

Madame le Maire rappelle que la collectivité est membre de l'Agence Technique Départementale 41 (ATD 41).

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Madame le Maire propose Henri BURNHAM comme représentant de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Le Conseil Municipal approuve la désignation d'Henri BURNHAM pour représenter la commune de Valloire-sur-Cisse à l'ATD 41.

## 2.3 Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle chargés d'assurer de la régularité des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Des membres suppléants peuvent être désignés, permettant ainsi de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle.

La commission est composée :

- D'un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission,
- D'un délégué de l'Administration proposé par le Maire,
- D'un délégué du Président du Tribunal Judiciaire proposé par le Maire,

Madame le Maire propose :

- Jean-Marie BRUNEAU conseil municipal
- Marie-Claude CAILLAULT déléguée de l'Administration
- Patrick TRUFFET délégué du Président du Tribunal Judiciaire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation des membres ci-dessous à la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Jean-Marie BRUNEAU conseil municipal
- Marie-Claude CAILLAULT déléguée de l'administration
- Patrick TRUFFET délégué du Président du Tribunal Judiciaire

## 2.4 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire expose les faits :

- Dans le cadre du renouvellement intégral du conseil municipal de Valloire-sur-Cisse une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être créée.

En effet, l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), dressée par le conseil municipal.

Les seize personnes pour les commissaires titulaires et seize personnes pour les commissaires suppléants peuvent être des hommes ou des femmes :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- âgés de 25 ans au moins ;
- jouissant de leurs droits civils ;
- inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de votre commune ;
- familiarisés avec les circonstances locales ;
- possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

L'adresse des commissaires proposés sera indiquée sur la liste de proposition.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste suivante :

	32 noms	
	Lhéritier Catherine	Pionnier Luc
	Martine Courvoisier	Godin Gilles
	Burnham Henri	Jacky Charitour
	Michel Fouchault	Emeriau Jean-Pierre
	Horbowa Pierre	Chenneveau Jean-Claude
	Delory Hubert	Jean-Michel Breton
	Gauvin Jacqueline	Dominique Guyard
	Guilly Emmanuel	Lacorne Claire
	Vernon Philippe	Luzerne-Dubrulle Irène
	Massé Pascal	Martine Stains
	Bourdin Erick	Piedois Jean-François
	Bourdeu Sylvie	Avenet Julien
	Troffleau Sylvain	Lefebvre Bruno
	Vernon Alexandre	Wiar Annick
	Renard Pierre	Isabelle de Andrade
Hors commune	Thielin Alain	Worni Chantal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste proposée ci-dessus pour la CCID de Valloire-sur-Cisse et autorise Madame le Maire à la présenter à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

## 2.5 Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et avenant à la convention du 21/01/2020

Madame le Maire explique que conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- L'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé à ce compte rendu, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique du sport de nature sur le territoire communal,
- L'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire figurant au plan annexé à ce compte rendu,
- L'avenant n°1 à la convention du 21 janvier 2020, à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Madame le Maire à le signer.

## 2.6 Travaux d'effacement des réseaux « rue de la Poste » - Tableaux estimatif, convention et demandes participations financières « Eclairage Public » du SIDELC

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux "rue de la poste" sur la commune de Chouzy-sur-Cisse, elle donne connaissance au conseil municipal de la lettre reçue en date du 22 mai 2020 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont mis en annexe de la présente note de synthèse.

Ces montants qui ne sont que des valorisations seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du maire et/ou du conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Pour la réalisation de cette opération d'enfouissement et au vu du tableau estimatif des montants de l'opération fourni en annexe, le Conseil Municipal de Valloire sur Cisse, à l'unanimité :

- Accepte la demande de transfert temporaire au SIDELC de sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- Approuve la demande l'obtention des participations financières "Eclairage Public" du SIDELC,
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;"

- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la réalisation de cette opération.

### 2.7 Retrait de la délibération N°02/11 du 23 mai 2020 relative à la commission d'appel d'offre et Election de cette commission.

Madame Lhéritier informe que le 25 aout 2020, la préfecture demande à retirer la délibération relative à la commission d'appel d'offre. La composition ne respecte pas les dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT.

En effet, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée du maire ou de son représentant, président et de trois membres titulaires et 3 suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

La liste présentée :

Président : Catherine LHERITIER ou son représentant Martine COURVOISIER

Candidats titulaires : Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Michel FOUCHAULT,

Candidats suppléants : Michel MARECHAL, Patricia GACOIN, Sylvain TROFLEAU

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- Proclame élus les membres titulaires suivants : Henri BURNHAM, Jean-Paul BRISSON, Michel FOUCHAULT,

- Proclame élus les membres suppléants suivants : Michel MARECHAL, Patricia GACOIN, Sylvain TROFLEAU,

pour faire partie, avec le Maire, Président de droit ou son représentant, de la commission d'appel d'offres.

## II. FINANCES

### 3.1 Demande de subvention Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2021 (Conseil Départemental)

Madame le Maire explique que des travaux de mise en conformité du plan d'eau de la commune de Chouzy-sur-Cisse sont nécessaires et obligatoires. Un projet est en cours. Il s'agit d'une installation d'une bonde de « type moine ». Le cout des travaux est estimé à 30 000 €.

Elle propose de demander une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2021 auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher et demander à ce que les travaux puissent commencer avant l'obtention de la notification de la subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au titre de la DDAD 2021 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en conformité du plan d'eau de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse, montant estimés à 30 000 €. Il demande, à l'unanimité, la possibilité de commencer les travaux avant la notification de la subvention.

### 3.2 Demande de subvention du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé (FIPS) (Conseil Départemental)

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental peut être sollicitée dans le cadre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé (FIPS).

L'enjeu à travers le redéploiement d'aides départementales définies dans le Fonds d'Intervention et de Promotion de la santé (FIPS), est de répondre aux besoins des professionnels de santé, aux attentes des usagers et des élus locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au titre du FIPS auprès du Conseil Départemental pour les locaux professionnels de santé sur la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse.

### 3.3 Virement de crédits

Madame le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

#### En dépenses d'investissement :

2031 : Frais d'étude : + 20 000 € (sanitaires école et accueil mairie)

21578 : Autre matériel et outillage de voirie : + 11 000 € (broyeur)

2115 : Terrains bâtis : - 31 000 €

#### En dépenses de fonctionnement :

6068 : Autres matières et fournitures : + 10 000 € (achat produit pour covid 19)

637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés : + 2 400 € (Fonds d'insertion personnes handicapées)

6282 : Frais de gardiennage : + 600 € (église)

6231 : Annonce et insertion : + 7 000 € (annonce réseau pro santé - médecins)

6232 : Fêtes et cérémonies : - 20 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ces articles pour prendre en charge les factures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.